



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 10

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° DE-270426-002

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE ET EN SON ABSENCE A LA VICE-PRESIDENTE

Le 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente du CCAS,

Présent(s) : BAUDOUIN Marie-Christine. BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. GASPAR Sophie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : LUROT Claire à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-002-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Rapporteur : Marie-Christine BAUDOUIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R 123-22,

Vu le procès-verbal de l'élection comme Vice-présidente de l'établissement en date du 27 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires courantes du CCAS,

Considérant l'intérêt de permettre au président d'agir plus efficacement et avec réactivité dans le cadre des compétences du CCAS,

Le rapport de Martine MERCIER, Vice-Présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** à la Présidente délégation de pouvoirs à sa Présidente, Marie-Christine BAUDOUIN, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations de secours sur présentation du rapport d'un travailleur social et dans la limite d'un montant maximum de 200 Euros par dossier ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, chaque fois que ses intérêts sont en jeu ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, la présente délégation de pouvoirs est donnée, par ordre de priorité à :

- Madame Martine MERCIER, Vice-présidente du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Martine MERCIER



La Présidente du CCAS


Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 avril 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-002-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026